

Programme wallon de réduction des pesticides III (PWRP III)

AVIS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

I. Introduction

Le Plan d'action national (NAPAN) comprend un plan d'action fédéral et un plan d'action pour chaque région du pays.

Le premier PWRP a été adopté le 19 décembre 2013 et couvrait une période de 5 ans (2013-2017). Le deuxième PWRP, couvrant la période 2018-2022, a été adopté par le Gouvernement wallon le 29 mars 2018. Le présent rapport concerne le projet de troisième PWRP relatif à la période 2023-2027.

Le projet de PWRP III vise la réduction de l'utilisation des pesticides dans tous les secteurs (secteur public/entreprises d'entretien des espaces verts, particuliers, agriculteurs) et une prise de conscience des dangers des pesticides sur l'environnement et la santé, afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen. Les objectifs à atteindre d'ici 2030 sont les suivants :

- une réduction de 50 % des risques et des quantités utilisées de pesticides de synthèse ;
- une réduction de 50 % des quantités utilisées de pesticides plus dangereux (candidats à la substitution).

Les objectifs du PWRP III s'articulent en six objectifs stratégiques et en 16 objectifs opérationnels.

Le PWRP III comprend 21 mesures de compétence strictement régionale et 9 mesures communes à l'ensemble de la Belgique.

Remarques générales :

Les objectifs de réduction des pesticides apparaissent ambitieux mais le projet de programme ne nous semble pas suffisant pour les atteindre. De nombreuses mesures portent sur des évaluations (suivi, études, changements des comportements) à réaliser :

- auprès des publics professionnels par rapport aux outils déjà en place (formations),
- auprès des riverains de zones pulvérisées, des publics vulnérables, par rapport à leur perception vis-à-vis des pratiques,
- sur les intoxications et le port des équipements de protection,
- sur la mise en œuvre de la lutte intégrée,
- sur le comportement des vendeurs de produits,
- sur les effets du PWRP (auprès de tous les publics cibles).

Si ces évaluations sont effectivement nécessaires, il nous semble essentiel que le programme d'actions se focalise sur la proposition de mesures ciblées à mettre en œuvre sur base de ces états des lieux.

Le projet de Programme annonce d'emblée que les mesures récurrentes initiées dans les PWRP I et II sont maintenues, mais elles n'apparaissent plus dans ce nouveau programme. Il aurait été utile de les mentionner pour identifier en un seul document l'ensemble des actions à réaliser et à

poursuivre, d'autant que des remarques que nous avons formulées sur le PWRP II n'ont pas été prises en compte lors de son adoption.

Comme pour le PWRP II, l'Union des Villes et Communes de Wallonie regrette de ne pas disposer d'un cadre budgétaire et d'une évaluation des impacts financiers liés à la mise en œuvre du nouveau programme. De même, les acteurs concernés par les différentes actions ne sont pas spécifiés.

L'application du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable a mené à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les gestionnaires d'espaces publics, le 1^{er} juin 2019. Malgré l'accompagnement indispensable prodigué par les asbl Adalia 2.0 et Ecowal, force est de constater que l'absence de recours à ces produits par les communes représente encore aujourd'hui une gageure pour de nombreuses communes, particulièrement d'un point de vue financier.

Remarques particulières :

Objectif stratégique 1 (OS1) : Réduire les impacts sur l'environnement

Nous nous étonnons de la mesure (3.1.2.1) visant la création d'un conseil intégré pour la protection des eaux, alors qu'il existe déjà de nombreuses structures d'encadrement et aucun lien n'est fait avec les dispositifs existants. Il serait préférable de renforcer et promouvoir l'existant et de veiller à ce que des actions ne soient pas redondantes entre elles.

Nous nous étonnons également de l'objectif opérationnel OO.1.3. « Préserver et restaurer la biodiversité » : autant nous souscrivons pleinement à cet objectif, autant il ne concourt pas aux objectifs du PWRP qui sont de réduire la dépendance et les risques liés aux pesticides en Wallonie.

Nous encourageons cependant la Wallonie à poursuivre et renforcer les outils existants en matière de développement de la biodiversité, comme BiodiverCité.

La mesure 3.1.3.1 « Gestion durable des espaces publics » n'est pas pertinente, étant donné que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) est interdite depuis le 1^{er} juin 2019 dans les espaces publics. De plus, nous nous interrogeons sur la proposition de créer un label valorisant une gestion ambitieuse en matière de biodiversité. En effet, les appels à projets BiodiverCité ont abouti justement à la suppression de thématiques très circonscrites liées à des subventions comme le Plan Maya, le label Cimetière Nature, les PCDN, la Semaine de l'arbre,... pour promouvoir des projets plus transversaux en matière de biodiversité, mêlant des actions de tous horizons. Il serait contre-productif de revenir en arrière avec des critères d'accès à un label spécifique.

La mesure 3.1.3.2 « Recherche et création d'outils » nous semble quant à elle très importante pour l'atteinte des objectifs du PWRP. Il nous apparaît essentiel de fournir les outils et l'accompagnement nécessaires aux agriculteurs pour faire évoluer les pratiques culturales. La mesure devrait cependant être développée pour permettre l'atteinte des objectifs.

Objectif stratégique 2 (OS2) : Réduire les impacts sur la santé

Pour les actions relatives à l'objectif opérationnel OO2.2. « Protéger la santé des riverains », en ce qui concerne le développement d'outils, il est essentiel que l'efficacité des écrans de protection soit analysée correctement avant de présenter ces écrans comme une solution fiable aux citoyens. Si ces mesures ne devaient pas être vraiment efficaces alors qu'on les présenterait comme telles, cela reviendrait à flouer la confiance des riverains, d'où l'importance de l'évaluation initiale de la pertinence et de l'efficacité de celles-ci.

Nous notons qu'en ce qui concerne les écrans de protection, il est recommandé de viser des barrières naturelles telles que les haies. Nous attirons l'attention sur le fait que la mise en place de haies comporte énormément de bienfaits pour la biodiversité, les cultures, l'élevage, la lutte contre le ruissellement, etc., et que le projet « Yes we plant » de la Wallonie est ambitieux en termes de longueur de haies plantées à atteindre. Il serait dommage de limiter les effets bénéfiques des haies par un usage destructeur pour ces plantations. La possibilité d'instaurer des zones tampons nous semble être une perspective plus pertinente.

Le projet de plan prévoit une mesure (3.2.2.2) pour le développement de projets pilotes, par l'action (3.2.2.2.1) d'« accompagner et soutenir financièrement les communes pilotes (et leurs agriculteurs et riverains) qui se sont engagées dans des démarches volontaires allant au-delà des obligations légales ».

Le projet de PWRP détaille peu cette action qui nous semble cependant très intéressante. La pulvérisation de produits à proximité des propriétés privées, des jardins avec enfants, des écoles, etc., constitue un problème épineux pour les communes qui manquent de leviers pour protéger leurs riverains des éventuelles nuisances qu'elles peuvent provoquer. Il est essentiel de pouvoir permettre aux communes d'interdire certaines pratiques, comme la pulvérisation à proximité de lieux occupés par des publics vulnérables, ou à proximité des jardins, les weekends, etc.

L'objectif opérationnel 2.3 (OO.2.3) vise à « Améliorer la cohabitation entre l'activité agricole et les autres affectations du territoire ». Nous soutenons évidemment les initiatives visant à améliorer la cohabitation entre les différents occupants du territoire et en particulier en milieu rural. Les communes participent d'ailleurs déjà à cet objectif, notamment en éditant des chartes de vivre ensemble en milieu rural.

De nombreuses communes nous font régulièrement part du dialogue très difficile entre leurs services et les agriculteurs (en matière de plantation de haies, de lutte contre l'érosion des sols, etc.), et nous sommes preneurs de toutes les initiatives positives qui permettront de l'améliorer.

Objectif stratégique 3 (OS3) : Diminuer la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse

Les mesures 3.3.1.1 « Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée » et 3.3.2.1 « Développer les leviers vers une réduction des PPP - public agricole » nous semblent les plus essentielles pour parvenir à l'objectif visé.

Nous nous demandons cependant si ces mesures sont suffisamment ambitieuses pour y parvenir.

En ce qui concerne la mesure 3.3.2.2 « Développer le « zéro phyto » chez des publics non agricoles non soumis au « zéro phyto » strict », il nous semble important qu'à l'instar du zéro phyto des gestionnaires des espaces publics, des obligations soient envisagées, et des sanctions prévues en cas de non-respect de celles-ci. Nous ne sommes cependant pas demandeurs que les communes soient chargées du contrôle du respect de ces mesures.

Nous nous réjouissons de la mesure 3.3.2.3 « Faciliter la mise en œuvre du « zéro phyto » - public non agricole déjà en « zéro phyto » », mais les mesures envisagées risquent de ne pas être efficaces. En effet, depuis 2014, nous avons promu auprès des pouvoirs locaux le partage des machines destinées au désherbage, via des conventions de partage ou des marchés publics groupés, mais force est de constater que ces outils ne sont pas souvent utilisés. Les communes rechignent à partager leur matériel de peur que celui-ci soit mal utilisé, voire détérioré, ce qui ne pourrait être pallié que par la mise à disposition de l'agent de la commune pour utiliser la machine, ce qui complique les procédures. Un autre argument avancé par les communes est qu'elles ont besoin du matériel de désherbage aux mêmes périodes (d'avril à novembre en général) et de manière beaucoup plus fréquente que lorsque les herbicides étaient autorisés. En effet, les techniques alternatives de désherbage permettent généralement de traiter uniquement les parties aériennes des adventices, qui repoussent après quelques jours, et nécessitent donc un passage plus fréquent des équipes sur certaines zones.

Une solution serait que la Région propose une aide à l'investissement, à l'instar de ce qui est proposé pour les agriculteurs, pour l'achat d'équipements partagés de désherbage alternatif et finance la mise à disposition d'agents techniques liés à l'équipement pour veiller à sa bonne utilisation. Le partage de ce matériel serait géré par une structure tierce (supracommunale, GAL, Parc naturel, ...).

Nous en profitons pour réitérer notre demande de longue date : plus que jamais en ces temps difficiles, ce dont les communes ont besoin pour l'entretien de leurs espaces publics, c'est de moyens pour acheter le matériel nécessaire, et de personnel pour leur utilisation. Certains « points noirs » du territoire communal, en particulier les cimetières, représentent pour

certaines communes, encore aujourd'hui, un gouffre financier en matière d'entretien zéro phyto.

Nous regrettons la faiblesse des mesures liées au secteur représentant un des plus grands utilisateurs professionnels de PPP : l'agriculture. La mesure 3.3.2.1. ne contient en effet que deux actions visant à regrouper les bons élèves pour en faire des exemples pour les autres et à aider financièrement à l'achat de matériel permettant de réduire l'utilisation des PPP mais réduire seulement. Il nous semble essentiel de fournir les outils et l'accompagnement nécessaire aux agriculteurs pour faire évoluer les pratiques.

Objectif stratégique 4 (OS4) : Renforcer les connaissances et compétences

Le système de formation actuel se concentre principalement sur l'apprentissage en matière de risques et de bonnes pratiques d'utilisation des PPP. Il semble opportun que cette formation initiale pose aussi la question de l'opportunité d'utilisation de PPP et des alternatives à leur usage.

Objectif stratégique 5 (OS5) : Diffuser les connaissances et compétences

Pas de remarque

Objectif stratégique 6 (OS6) : Evaluer et suivre

L'action 3.6.1.1.6 « Espaces publics : état des lieux des surfaces et des quantités maximales de PPP à utiliser ainsi que des alternatives utilisées, réaliser une liste reprenant les PPP les moins risqués puis tirer vers la mise en place d'actions de réduction de l'utilisation des PPP (dans le contexte d'une dérogation au « zéro phyto ») » nous semble pertinente, mais assez anecdotique étant donné qu'elle ne concerne que les cas de dérogations au zéro phyto.

Cette action de guidance devrait plutôt être étendue à toutes les pratiques d'utilisation de PPP, par exemple dans la mesure 3.3.2.1 « Développer les leviers vers une réduction des PPP – public agricole ».

GDE/TER/22.3.2022/cvd